

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance extraordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphane tenue au chalet des patineurs, le lundi 7 décembre 2015, à 21:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Vallier Côté Hervé Dubé Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Nathalie Pelletier Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**15.12.323
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**15.12.324
ADOPTION DU BUDGET 2016**

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le budget 2016 de la Municipalité qui se détaille comme suit :

CHARGES

Administration générale	307 441 \$
Sécurité publique	169 370 \$
Transport	806 672 \$
Hygiène du milieu	325 067 \$
Santé et bien-être	18 725 \$
Aménagement, urbanisme et développement	44 964 \$
Loisirs et culture	103 981 \$
Frais de financement	7 994 \$
SOUS-TOTAL DES CHARGES	1 784 214 \$

AMORTISSEMENT - 260 762 \$

FINANCEMENT ET AFFECTATIONS

Remboursement de la dette à long terme	22 100 \$
Réserves financières et fonds réservés	-35 720 \$
Excédent de fonctionnement affecté	6 250 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	-111 972 \$
Activité d'investissement	122 371 \$
TOTAL FINANCEMENT ET AFFECTATIONS	3 029 \$

TOTAL DES CHARGES 1 526 481 \$

REVENUS

Taxes	967 978 \$
Paiements tenant lieu de taxes	9 649 \$
Autres revenus	282 881 \$
Transferts	265 973 \$

TOTAL DES REVENUS 1 526 481 \$

15.12.325

PRÉSENTATION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

ATTENDU QUE le conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2016, 2017 et 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui suit :

Total des dépenses anticipées :

2016 :	2 271 371 \$
2017 :	90 000 \$
2018 :	0 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît dans le programme triennal des immobilisations 2016, 2017 et 2018, en annexe de ce procès-verbal.

15.12.326

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 332-15 PORTANT SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2016

ATTENDU QUE le conseil doit adopter un règlement portant sur la taxation et la tarification 2016 ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné par monsieur le conseiller Sébastien Dubé, à la session ordinaire du lundi 9 novembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement no. 332-15 portant sur la taxation et la tarification 2016 soit et est adopté.

Article 1 Le taux de la taxe foncière de base est fixé à 0,71261 \$ /100 \$ pour l'année 2016.

Article 2 Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2016 :

Taxe foncière « Sûreté du Québec » :	0,08002 \$ /100 \$
Taxe foncière « Voirie locale » :	0,72036 \$ /100 \$
Taxe foncière « Supralocal » :	0,01932 \$ /100 \$
Pour un sous-total de taxes de	1,53231 \$ /100 \$
(excluant la dette du camion de pompier)	

Taxe foncière (dette du camion de pompier) 0,06124 \$ /100 \$

Total de la taxe foncière 1,59355 \$ /100 \$
(incluant la dette du camion de pompier)

Le tarif de compensation « Aqueduc et égout » est fixé et établi de la façon suivante :

◆	Catégorie chalet	0 – 16 667 gallons	105 \$
◆	Résidence, commerce et		
◆	entreprise	0 – 40 000 gallons	321 \$
◆	Garage	0 – 100 000 gallons	376 \$

◆ Hôtels, bars, restos	0 – 300 000 gallons	923 \$
◆ Habitations collectives	0 – 300 000 gallons	1 631 \$

Pour toute consommation excédant les maximums permis, le taux additionnel est de 2,00 \$ du mille (1 000) gallons d'eau excédentaire, selon les modalités du règlement numéro 120, en vigueur et dûment amendé.

Une taxe spéciale annuelle de 10 \$, sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité de Saint-Épiphanie, en vue de créer une réserve financière pour l'amélioration du réseau d'eau potable, est reconduite pour l'année 2016. Les unités d'évaluation d'un logement et plus sont touchées par cette taxe annuelle spéciale. Sont exclues les propriétés de lots à bois sans aucune construction.

Article 3 Le tarif de compensation pour les services de l'enlèvement et du transport des déchets domestiques et des matières recyclables est fixé selon le nombre d'unités et selon le prix tel que mentionné ci-dessous :

◆ Logement, résidence et bar supplémentaire-	1 unité	75,07 \$
◆ Résidence saisonnière -	0.5 unité	37,54 \$
◆ Fermes enregistrées –	2,0 unités	150,14 \$
◆ Épiceries –	2,5 unités	187,68 \$
◆ Restaurants –	2.5 unités	187,68 \$
◆ Garages –	2,5 unités	187,68 \$
◆ Hôtels et bars –	2 unités	150,14 \$
◆ Ateliers, entreprises –	1,5 unité	112,61 \$
◆ Commerces de service	1,5 unité	112,61 \$
◆ Commerces de détail	1,5 unité	112,61 \$
◆ Casse-croûte	1,5 unité	112,61 \$
◆ CLSC	8 unités	600,57 \$
◆ Habitations collectives	6 unités	450,43 \$

Le tarif de compensation pour les services de l'enfouissement des déchets domestiques est fixé à :

◆ Logement, résidence et bar supplémentaire-	1 unité	69,11 \$
◆ Résidence saisonnière -	0.5 unité	34,56 \$
◆ Fermes enregistrées –	2,0 unités	138,23 \$
◆ Épiceries –	2,5 unités	172,78 \$
◆ Restaurants –	2.5 unités	172,78 \$
◆ Garages –	2,5 unités	172,78 \$
◆ Hôtels et bars –	2 unités	138,20 \$
◆ Ateliers, entreprises –	1,5 unité	103,67 \$
◆ Commerces de service	1,5 unité	103,67 \$
◆ Commerces de détail	1,5 unité	103,67 \$
◆ Casse-croûte	1,5 unité	103,67 \$
◆ CLSC	8 unités	552,90 \$
◆ Habitations collectives	6 unités	414,68 \$

Article 4 Le tarif de compensation pour la collecte et le traitement des matières organiques est de 47,75 \$ par matricule utilisateur.

Article 5 Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou tarifs de compensation sont payables en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû le 31 mars 2016, le second versement étant dû le 30 juin 2016, le troisième versement étant dû le 30 septembre 2016 et le quatrième versement le 30 novembre 2016. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation.

Article 6 Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité de Saint-Épiphanie demeure fixé à

18 % pour l'année 2016 et pour tous les comptes antérieurs.

Un escompte de deux pour cent (2 %), sur le deuxième, le troisième et le quatrième versement, est accordé aux contribuables qui paient leur compte de taxes, supérieur à trois cents dollars (300 \$), avant la date ou à la date d'échéance du premier versement de 2016.

Des frais de 50 \$ seront facturés pour tous les chèques sans provisions suffisantes.

Le délai pour l'application des intérêts sera de cinq jours ouvrables.

Article 7 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

15.12.327

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 20.

15.12.328

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et acceptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 22.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier